

Conseil municipal – Délibérations du 18 avril 2008



Séance ouverte à 20 heures 48 sous la présidence de
M. Didier VAILLANT.

Conseil municipal – Délibérations du 18 avril 2008

Séance ouverte à 20 heures 48 sous la présidence de M. Didier
VAILLANT.

Secrétaire : M. KECHIT

Etaients présents :

M. VAILLANT, M. MARSAC , Mme JOARY, M. MAQUIN, Mme TECHTACH,
Mlle PETITJEAN , M. BONNARD, Mme MARIN, M. KONATE, Mme
MACEIRA, M. BOULAY, M. AGONHOUMEY, Mme BOGHOSSIAN, M.
ROBEIRI, Mme RANVIER, M. LOTERIE , M. AUGUSTE, Mme MBANI, Mme
JEAN, Mme DOGIMONT, M. BAUER, Mme KILINC, Mme HERRICHE, M.
KECHIT, Mme COQUEL, Mme EVERARD, M. RAJA, Mme MAHIEU-
JOANNES, M. MENZEL, M. ANNETTE.

Absents excusés : M. ZELPHIN, M. PARASSOURAMANE, Mme
NOACHOVITCH.

Absents : M. ATTIAS, Mme DJOUADI.

Pouvoirs :

M. ZELPHIN à Mme TECHTACH

M. PARASSOURAMANE à M. VAILLANT

Mme NOACHOVITCH à Mme MAHIEU-JOANNES

1/ COMPTE-RENDU

Compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2008

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la
séance du 27 mars 2008 présenté par le maire.

- Texte adopté à l'unanimité

2/ COMPTE-RENDU

Délégations de compétences au Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des
délégations compétences qui lui ont été données par le Conseil
Municipal.

Pour la période comprise entre le 26 février 2008 et le 9 mars 2008 les
décisions prises par Monsieur le Maire sont les suivantes : 1
préemption, 28 non préemptions, 1 ligne de trésorerie et 1 convention.

3/ ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du représentant du conseil municipal au centre de gestion

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le conseil de discipline et de recours est l'organisme devant lequel un fonctionnaire peut faire appel d'une sanction disciplinaire qui lui a été infligée. Sa composition relève de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

M. le Maire propose de désigner le représentant de la Collectivité qui sera appelé à siéger au sein du conseil de discipline et de recours du centre de gestion de la Petite Couronne et fait appel aux candidatures.

Est Candidat : Didier VAILLANT

La candidature de Didier VAILLANT est soumise au vote.

Didier VAILLANT est désigné pour siéger au conseil de discipline et de recours du centre de gestion de la Petite Couronne

- Votes pour : 30

- Abstentions : 3

4/ FINANCES

Vote du compte administratif Ville 2007

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats du compte administratif 2007 de la Ville, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent d'investissement de 1 510 393,06 € et un excédent de fonctionnement de 1 040 197,36 €, soit un excédent global de clôture de 2 550 590,42 €.

M. le Maire propose que le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 (1 040 197,36 €) soit affecté en totalité à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2008.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, pour le vote de ce point de l'ordre du jour, M. le Maire s'est retiré et M. Marsac a été élu Président de séance.

- Votes pour : 28

- Abstentions : 4

5/ FINANCES

Vote du compte administratif assainissement 2007

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats du compte administratif de l'assainissement 2007, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent d'investissement de 6 314,51 € et un excédent de fonctionnement de 314 417,25 €, soit un excédent global de clôture de 320 731,76 €.

Suite à la réforme de la M49 au 1er janvier 2008, les résultats de clôture constatés au compte administratif 2007 doivent être repris au budget 2008 corrigés de l'impact de l'écriture comptable des intérêts courus non échus sur emprunts (2 092,11 €)

Les résultats à reporter au budget primitif 2008 sont donc les suivants :

Un excédent d'investissement de 4 222,40 € et un excédent de fonctionnement de 314 417,25 € soit un excédent global de clôture de 318 639,65 €.

M. le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 soit 314 417,25 € en totalité, à la section d'investissement du Budget 2008.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, pour le vote de ce point de l'ordre du jour, M. le Maire s'est retiré et Mme JOARY a été élue Présidente de séance.

- Votes pour : 28
- Abstentions : 4

6/ FINANCES

Vote du compte administratif pompes funèbres 2007

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats du compte administratif 2007 du budget annexe des Pompes Funèbres, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 36 232,92 €, soit un excédent global de clôture de 36 232,92 €.

M. le Maire propose que le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 (36 232,92 €) soit affecté en totalité à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2008.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, pour le vote de ce point de l'ordre du jour, M. le Maire s'est retiré et Mme JOARY a été élue Présidente de séance.

- Votes pour : 28
- Vote contre : 1
- Abstentions : 3

7/ FINANCES

Décision modificative n° 1 au budget Ville 2008

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2008 et d'arrêter la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 19 832 872 € (au lieu de 17 479 180 €) et la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 31 404 753,36 € (au lieu de 30 965 457 €), soit une balance générale de 51 237 625,36 € (au lieu de 48 444 637 €).

- Votes pour : 30
- Abstentions : 3

8/ FINANCES

Vote d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2008 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, périscolaire, sportive ou culturelle.

Il précise que chaque année le budget de la commune prévoit le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre d'exercer ses missions sociales destinées, notamment aux personnes en difficulté ainsi qu'aux personnes âgées de la commune.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de verser, pour l'exercice 2008, une subvention de 400.000 € au Centre Communal d'Action Sociale .

- Votes pour : 30
- Abstentions : 3

9/ FINANCES

Fonds de solidarité en faveur des Collectivités Territoriales –Demande de subvention

M. le Maire rappelle que les dégradations des équipements publics liées aux événements de novembre 2007, ont été évaluées à 114 531,66€ TTC pour les espaces extérieurs, à 6 004 030,00€ TTC pour la reconstruction de l'école maternelle Louis Juvet et à 984 222,84 € pour l'installation de locaux provisoires de l'école.

Il indique que le Conseil Régional a créé un "fonds de solidarité en faveur des Collectivités Locales" permettant l'octroi d'avances couvrant les dépenses d'investissement liées aux travaux de remise en état ou de reconstruction des équipements publics dégradés.

Il précise que ces avances sont limitées à 80% des dépenses éligibles H.T. et remboursables dans un délai maximum de 7 ans. Ces aides financières de la région seront, en partie, transformables en subventions pour la part des coûts restant éventuellement à charge de la ville après intervention des différents autres financeurs et/ou remboursement des assurances.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à constituer un dossier auprès du Conseil Régional afin de bénéficier de ce fonds, et à signer la convention correspondante.

- Texte adopté à l'unanimité

10/ FINANCES

Aménagement des espaces extérieurs dégradés – Demande de subvention au Conseil Général

En lien avec la précédente délibération, M. le Maire expose que les espaces publics extérieurs (voirie, espaces verts, éclairage public) ont subi des dégradations et nécessitent de nouveaux aménagements. Le montant des travaux est évalué à 95 762,26€ H.T et fera l'objet d'une demande d'avance auprès du Conseil régional, dans le cadre du « fonds de solidarité en faveur des Collectivités Territoriales ».

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Général à hauteur de 25% du coût H.T. des travaux, dans le cadre de « l'aide à l'aménagement des espaces extérieurs des quartiers en difficultés ».

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à constituer le dossier de demande de subvention correspondant.

- Texte adopté à l'unanimité

11/ MARCHES PUBLICS

Avenant n°4 au marché d'assurances dommages aux biens avec la SMACL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché négocié d'assurances "Dommages aux biens" a été attribué à la SMACL, le 1er avril 2005, pour la somme initiale totale de 43.339,47 € TTC, comprenant l'assurance tout risque exposition, à hauteur de 500,00 € TTC.

Il rappelle au Conseil Municipal que ce marché a fait l'objet de trois avenants ce qui a porté le montant du marché négocié d'assurances à 42 339,04 € TTC (révision de prime non comprise).

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à conclure un avenant n°4 à ce marché afin de régulariser le montant de la prime due en fonction des ajouts et retraits de bâtiments. Ainsi la nouvelle superficie à assurer au 1er janvier 2008 est de 73.910 m² (contre 76.413 m² en 2007). Par conséquent, le nouveau montant de la prime concernant exclusivement l'assurance des bâtiments s'élève à 39.568,35 € HT (révision de prime non comprise, soit 41.687,83 € HT et 45.174,69 € TTC révision de prime comprise).

- Votes pour : 30
- Abstentions : 3

12/ MARCHES PUBLICS

Avenant n° 4 au marché d'assurances flotte automobile avec le Cabinet Kmita (MMA)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché négocié d'assurances Flotte automobile a été attribué à la Compagnie Azur Assurances (cabinet KMITA), le 1er avril 2005, pour la somme de 43.359,60 € TTC.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de passer un avenant n°4 à ce marché afin d'entériner les retraits et adjonctions de véhicules effectués par la ville en 2007 et de régulariser le montant de la prime d'assurance automobile pour les exercices 2007 et 2008.

Ainsi, l'incidence financière de cet avenant n°4, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, est de 2.288,07 € TTC. Le nouveau montant de ce marché pour l'exercice 2008, est quant à lui de 48.584,45 € TTC (soit 50.872,52 € TTC dus pour les exercices 2007 et 2008)

- Texte adopté à l'unanimité

13/ MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 au lot 3 du marché d'acquisition de véhicules pour le parc automobile

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n° 3 du marché à bons de commande relatif à l'acquisition de véhicules neufs particuliers, utilitaires et spécifiques pour le parc automobile de la ville a été attribué par délibération du 30 juin 2007, à la société URBACAR.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 à ce marché afin d'intégrer au bordereau des prix un nouveau véhicule spécifique correspondant au descriptif n°3 du CCTP.

Initialement, figurait au bordereau des prix le modèle EFFIDI Gasolone 35 à 22 990,00 € HT, celui-ci n'étant plus fabriqué par le constructeur, en remplacement, il nous est proposé le nouveau modèle EFFIDI Gasolone 28 au prix de 18 530,00 € HT.

- Texte adopté à l'unanimité

14/ MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 au marché d'extension de l'école Jean Moulin

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean Moulin a été notifié, le 5 septembre 2007, à Monsieur Renaude, architecte.

Ce marché prévoyait un forfait de rémunération provisoire de 20 000,00 € HT établi sur la base d'un taux de rémunération de 10 % et d'une part de l'enveloppe financière affectée aux travaux fixée à 200 000,00€ HT.

Conformément à la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), ce marché prévoyait que le forfait de rémunération définitif serait fixé au stade de l'Avant Projet définitif sur la base du coût prévisionnel des travaux et d'un taux de rémunération dégressif. Le coût prévisionnel des travaux ayant été fixé à 217 749,06 € HT, le taux de rémunération du Maître d'œuvre est ramené à 8 % conformément à l'article 2 de l'Acte d'Engagement.

Plusieurs modifications apportées au programme initial à la demande du Maître d'ouvrage, comme la création d'un atelier supplémentaire,

l'extension du bloc des sanitaires et la modification de la galerie d'accès ont également entraîné une augmentation du coût prévisionnel à hauteur de 283 760,06 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à 8% de cette somme soit 22 700,80 € HT, soit 27 150,16 € TTC.

D'autre part, il convient de confier à Monsieur Renaude un élément de mission supplémentaire non initialement contenu dans son contrat et concernant l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier pour un montant de 4 200,00 € HT, soit 5 023,20 € TTC.

M. le Maire précise que l'incidence financière globale de cet avenant est de 6 900,20 € HT, soit 8 252,64 € TTC.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean Moulin.

- Votes pour : 30
- Abstentions : 3

15/ MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 au marché de construction d'un local sur le marché forain

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de rangement sur le marché de la ville a été notifié à Monsieur Renaude, architecte, le 2 mai 2007. L'enveloppe financière affectée aux travaux était de 80.000 €.HT et ce marché prévoyait un forfait de rémunération provisoire de 8.000,00 € HT, soit 9.568,00 € TTC et un taux de rémunération de 10%.

Conformément aux dispositions de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) et à ses décrets d'application, la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire afin d'arrêter le coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant projet définitif (APD) et de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de ce coût.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 à ce marché de maîtrise d'œuvre. Il précise que l'incidence financière de cet avenant est nulle puisque le programme initial de réalisation des travaux n'a pas été modifié, que le coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant projet définitif tout comme le forfait de rémunération du Maître d'œuvre restent inchangés.

- Votes pour : 30
- Abstentions : 3

16/ MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 au marché de maintenance de la prestation de télépaiement

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance et mise à jour des logiciels Scolariciel, Loisticiel, Polyfac et Babycarte de gestion des Services Enfance et Petite Enfance de la ville a été validé par délibération du 27 avril 2006 et attribué à la société Technocarte.

Le montant annuel révisable de ce contrat a été fixé respectivement à : 3.277,35 € TTC pour les logiciels "Scolariciel, Loisticiel et Polyfac" et à 1.741,40 € TTC pour le logiciel Babycarte.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 à ce marché négocié, afin d'y intégrer la prestation de maintenance du module télépaiement des logiciels Scolariciel, Loisticiel, Polyfac et Babycarte pour la somme de 663,78 € TTC .

- Texte adopté à l'unanimité

17/ MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 au marché de maintenance des logiciels état-civil - élections - Logitud

M. le Maire rappelle qu'un marché de maintenance et de mise à jour du logiciel de gestion de l'état civil a été attribué à la société Logitud, pour un montant annuel de 1.074,60 € TTC s'agissant de la maintenance et de 10.860,32 € TTC s'agissant des acquisitions et des formations soit un total de 16 233,32 € TTC pour toute la durée du marché.

Il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer des données complémentaires dans ce logiciel. Cette nouvelle prestation s'élève à la somme de : 2 392,00 € TTC, ce qui constitue une hausse de 14,74 % .

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 à ce marché de maintenance et de mise à jour du logiciel de gestion de l'état civil.

- Texte adopté à l'unanimité

18/ MARCHES PUBLICS

Marché d'exploitation et d'entretien du chauffage des bâtiments communaux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 juin 2001, un marché d'exploitation et d'entretien du chauffage des bâtiments communaux a été conclu avec la société Elyo Cofreth pour la somme initiale globale de 432.200,12 € HT, soit 516.911,33 € TTC, décomposé comme suit :

- Contrat d'exploitation des installations de chauffage comprenant la fourniture de combustible (gaz et fuel, soit prestations de type P1), pour la somme de 251.226,49 € HT, soit 300.466,88 € TTC ;
- Contrat d'entretien des installations de chauffage (prestations de type P2), pour la somme de 84.057,56 € HT, soit 100.532,84 € TTC ;
- Garantie totale (prestations de type P3) prévoyant le gros entretien et le remplacement si nécessaire de toute pièce matérielle défectueuse, pour la somme de 96.916,07 € HT, soit 115.911,61 TTC.

Ce marché intégrait également une tranche conditionnelle permettant la rénovation de certaines chaudières passant du combustible fuel au combustible gaz.

Ce marché arrive à son terme et M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de relancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert qui concernera :

- 31 bâtiments ou groupe de bâtiments (4 chauffages avec énergie électrique ; 4 chauffages au Fuel, 27 chauffages au gaz) ;
- 81 chaudières murales ;
- 6 équipements climatiques ;
- les bâtiments raccordés au réseau de chaleur (bâtiments Jean Jaurès, Gérard Philippe, la Maison de quartier des Carreaux).

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a missionné un bureau de contrôle, Ecotec, afin d'apporter une aide à la rédaction du cahier des charges de ce dossier.

La durée d'exécution de ce marché, dont l'estimation s'élève à la somme de 450.000,00 € HT sera de six ans non renouvelable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau communautaire pour l'exploitation et l'entretien du

chauffage des bâtiments communaux et à signer tous documents afférents.

- Votes pour : 30
- Votes contre : 3

19/ MARCHES PUBLICS

Désignation des membres du jury du marché de construction de l'école L. Jovet

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 décembre 2007, le principe d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la reconstruction de l'école maternelle Louis Jovet a été arrêté.

Les principales caractéristiques de ce nouvel établissement sont les suivantes :

- 6 salles d'activités,
- 2 salles de repos
- des locaux administratifs
- des locaux d'accompagnement (dont une BCD, une salle RASED, une infirmerie...)
- des locaux de service;
- un espace restauration
- des espaces récréatifs : cour et préau

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 5.020.092 € HT. Ce montant est calculé sur la base d'une surface hors d'œuvre nette de 1800 m et d'une surface de 1400 m d'espaces extérieurs.

M. le Maire explique que la procédure de concours suppose d'arrêter la composition du jury qui sélectionnera les candidats admis à concourir, évaluera leurs prestations et procédera au choix du projet.

Il propose au Conseil Municipal de désigner les membres du jury de concours et propose la liste des candidats titulaires et suppléants :

Membres titulaires : Mme JOARY, Mme MARIN, M. BONNARD, M. BOULAY, M. ANNETTE

Membres suppléants : M. ROBEIRI, Mme TECHTACH, M. MAQUIN, M. AUGUSTE, Mme MAHIEU-JOANNES

Outre le Maire ou son représentant en tant que Président, comme membres du jury de concours pour le projet de construction de l'école maternelle Louis Jovet, SONT DÉSIGNÉS :

Membres titulaires : Mme JOARY, Mme MARIN, M. BONNARD, M. BOULAY, M. ANNETTE

Membres suppléants : M. ROBEIRI, Mme TECHTACH, M. MAQUIN, M. AUGUSTE, Mme MAHIEU-JOANNES

- Texte adopté à l'unanimité

20/ TRANSACTION

Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les gestionnaires de réseaux sont tenus de verser à la collectivité sur le territoire de laquelle, leurs réseaux sont installés, une redevance d'occupation du domaine public.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 27 décembre 2006 deux titres de recettes exécutoires d'un montant total de 11 503,74 € ont été émis à l'encontre de France Telecom en recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public due pour les exercices 2003 et 2004.

Cette somme a été calculée conformément aux indications du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. France Telecom en a refusé le paiement, arguant que ce décret ne pouvait être rétroactif et a proposé en contrepartie la somme de 9 771,38 € calculée suivant le décret n°97-683 du 30 mai 1997 pourtant invalidé par le Conseil d'Etat, le 21 mars 2003.

Début janvier 2008, contact a été repris avec France Telecom afin de parvenir à un accord. Après négociations, il a été proposé la somme de 10 707,69 € soit 936,31 € de plus que le montant présenté au départ.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une transaction avec France Telecom à hauteur de 10 707,69 € en règlement de la redevance d'occupation du domaine public pour les exercices 2003 et 2004, en sa qualité de gestionnaire de réseaux installés sur le territoire de la ville.

- Votes pour : 32

- Vote contre : 1

21/ DEVELOPPEMENT LOCAL

Fonds de participation des habitants - versement de subventions

M. le Maire expose que dans la thématique « Citoyenneté et prévention de la délinquance » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), un Fonds de participation des habitants a été doté d'une enveloppe de 5 000 €. Ce fonds doit permettre de soutenir des initiatives locales en faveur du développement des quartiers et faciliter la mise en oeuvre d'actions de prévention, de solidarité, de citoyenneté, de convivialité, de sorties familiales et de loisirs, de manifestations sportives et culturelles.

M. le Maire indique que le comité de sélection qui s'est réuni le 11 avril 2008 a retenu le projet « Action de solidarité en faveur de l'école et du centre de loisirs Louis Jouvét », initié par le Comité de parents d'élèves de l'école Marie Curie, dont la référente est Mme Véronique Chainiau.

Pour soutenir cette initiative locale, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention de 500 € au comité de parents d'élèves de l'école Marie Curie pour cette action.

- Texte adopté à l'unanimité

22/ DEVELOPPEMENT LOCAL

Demande de création de deux postes d'adultes relais

M. le Maire rappelle que fin 1999, l'Etat a, dans le cadre de la politique de la ville, créé le dispositif « adulte-relais » dont l'objectif global est d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle. Il s'agit pour les adultes relais de restaurer le lien social dans les quartiers, d'améliorer et faciliter les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la création de deux postes d'adultes-relais pour la commune et à signer la convention correspondante. Il précise que pour chacun des postes la ville peut obtenir un financement à hauteur de 80% du SMIC charges comprises.

- Texte adopté à l'unanimité

23/ DEVELOPPEMENT LOCAL

Demande de subvention pour la mise en œuvre de l'atelier santé – CUCS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficulté. Ses orientations prioritaires sont : "l' Habitat et le cadre de vie, l'Accès à l'emploi et le développement économique, la Réussite éducative, la Santé, la Citoyenneté et la prévention de la délinquance".

M.le Maire rappelle, la volonté municipale de développer le volet Santé de ce contrat, par la mise en place d'un Atelier Santé Ville avec les objectifs suivants :

- Identifier les besoins locaux en matière de santé
- Coordonner les acteurs de la santé et du social

- Impulser et coordonner des projets municipaux, institutionnels ou associatifs adaptés aux besoins
- Rendre effectif l'accès aux services sanitaires et sociaux
- Impliquer la population dans toutes les phases actives des projets

La mise en place de cet "Atelier santé ville" peut être subventionné à hauteur de 52 000 € , M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante.

- Texte adopté à l'unanimité

24/ DEVELOPPEMENT LOCAL

Versement d'une subvention exceptionnelle à une association

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2008 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits concernant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, péri-scolaire, sportive ou culturelle.

Il présente le projet de l'Association "Richesse d'Afrique" portant sur l'organisation d'une « journée de commémoration de l'esclavage et de l'égalité des chances ». Cette manifestation orientée plus spécifiquement vers un public jeune, devrait se dérouler fin mai 2008 à la Maison Jacques Brel.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention de 500 € pour soutenir le projet de l'Association "Richesse d'Afrique".

- Texte adopté à l'unanimité

25/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Avenant n°3 au marché de construction de locaux pour associations culturelles

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2006, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises RMDM architectes – Corébat Ingénierie, pour la construction de locaux destinés à accueillir des associations culturelles.

Le Conseil municipal a, par sa délibération du 29 juin 2007, validé l'avenant n° 1, lequel avait pour objet de modifier le programme de l'opération, de déterminer le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif à 688 200 € HT, soit 823 087.20 € TTC et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 64 458.19 € HT, soit 77 092 € TTC.

Suite à une première procédure infructueuse, le Conseil Municipal par sa délibération en date du 15 novembre 2007, l'a autorisé à relancer par voie d'appel d'offres ouvert un marché global et à signer le marché de travaux à intervenir dans la limite du montant prévisionnel soit 1 080 000 € HT.

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un avenant n°2 en moins-value de 7 395.85€ HT, soit 8 845.44 € TTC prenant en compte la suppression, dans le marché de maîtrise d'œuvre, de l'élément de mission Ordonnancement Pilotage et Coordination.

Aujourd'hui, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°3 à ce marché en vue de fixer le montant du coût de réalisation des travaux pour la construction de locaux destinés à accueillir des associations culturelles, soit 1 050 000 € HT (1 255 800 € TTC).

– Texte adopté à l'unanimité

26/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Avenants 2 aux lots 1 – 2 – 6 du marché de travaux pour la construction du CMPP

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 Mars 2007, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les marchés relatifs à la construction du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (quartier des Carreaux), de la manière suivante :

Lot n°1 Gros œuvre/Plâtrerie/Menuiserie intérieure Bonnevie et Fils 469 253.10 €

Lot n° 2 Charpente Driollet 103 290.00 €

Lot n° 3 Couverture Tempère 72 782.78 €
Lot n° 4 Etanchéité UTB 19 730.00 €
Lot n° 5 Menuiseries extérieures/ Métallerie SPAL 84 976.70 €
Lot n° 6 Plomberie/Chauffage/Ventilation Tempère 72 408.44 €
Lot n° 7 Electricité /Courants faibles Traphon SAS 83 767.50 €
Lot n° 8 Peinture/Revêtements de sols souples MAES 50 997.37 €

Suite à des sujétions techniques intervenues en cours de chantier, la réalisation de prestations non prévues initialement, s'avère nécessaire pour les lots n°1, n°2 et n°6.

Pour le lot n°1, ces prestations complémentaires, d'un montant de 7 173.90€ HT soit 8 579.98 € TTC, concernent :

- Le remplacement de cloison PLACOSTIL par murs en blocs de béton pour la pose des portes automatiques du sas d'entrée ;
- Le percement entre le mur du local technique et la galerie de l'école pour le passage des canalisations géothermie pour le chauffage de l'école maternelle ;
- Le remplacement des plaquettes collées en tableau par des éléments d'angle isolants pour suppression des ponts thermiques.

Pour le lot n°2, ces prestations complémentaires, d'un montant de 5 100€ HT soit 6 099.60 € TTC, portent sur :

- Le remplacement des panneaux de toitures TRIACOUSTIC prévus au CCTP par des panneaux de toiture M1 isolants REXOLATTE. Ces prestations complémentaires sont rendues nécessaires suite aux observations du Bureau de Contrôle SOCOTEC.

Pour le lot n°6, ces prestations complémentaires, d'un montant de 455.48 € HT soit 544.75€ TTC, concernent :

- La réalisation de travaux de raccordement provisoire d'eau froide du CMPP à partir de la galerie technique de l'Ecole Maternelle. Ce raccordement provisoire est rendu nécessaire en attendant le raccordement définitif du bâtiment.

Les avenant n°2 aux lots n°1, n° 2 et n°6 ont donc pour objet de prendre en compte ces modifications et portent les montants de ces marchés respectivement à :

- 476 427 € HT soit 569 806 .69 € TTC le montant du lot n°1, soit une augmentation du montant initial de 1.53% ;
- 108 390 € HT soit 129 634.44 € TTC le montant du lot n°2, soit une augmentation du montant initial de 4.94% ;
- 72 863.92 € HT soit 87 145.25 € TTC le montant du lot n°6, soit une augmentation du montant initial de 0.63%.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants n°2 aux lots n°1, n° 2 et n°6 du marché de travaux pour la construction du Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

- Votes pour : 32
- Abstentions : 1

27/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Désignation des membres du jury pour le marché du groupe scolaire G. Philippe

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 20 décembre 2007, l'a autorisé à lancer une procédure de concours restreint pour la construction du groupe scolaire situé au Nord du quartier des Carreaux. Par la même délibération, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre de candidats admis à concourir ainsi que le montant de la prime (32 000 € HT) pour dédommagement des prestations effectuées dans le cadre du concours. M. le Maire précise que cette indemnité pourra, éventuellement, être réduite si le jury de concours estime que les prestations sont incomplètes ou ne répondent pas aux prestations demandées dans le règlement de concours.

M. le Maire indique que l'enveloppe financière affectée aux travaux est évaluée à 6 632 500 € HT

Il explique que la procédure de concours suppose d'arrêter la composition du jury qui sélectionnera les candidats admis à concourir, évaluera leurs prestations et procédera au choix du projet.

Il propose au Conseil Municipal de désigner les membres du jury de concours et propose la liste des candidats titulaires et suppléants :

Membres titulaires : M. MAQUIN, Mme JOARY, Mme BOGHOSSIAN, M. BONNARD, M. MENZEL

Membres suppléants : M. BOULAY, Mme PETITJEAN, M. KECHIT, M. ROBEIRI, Mme DJOUADI

Outre le Maire ou son représentant en tant que Président, comme membres du jury de concours pour le projet de construction du groupe scolaire Gérard Philippe, SONT DÉSIGNÉS :

Membres titulaires : M. MAQUIN, Mme JOARY, Mme BOGHOSSIAN, M. BONNARD, M. MENZEL

Membres suppléants : M. BOULAY, Mme PETITJEAN, M. KECHIT, M. ROBEIRI, Mme DJOUADI

- Texte adopté à l'unanimité

28/ PERSONNEL

Modification du tableau des emplois

M.le Maire expose que pour tenir compte des nominations prononcées suite aux avancements de grade et aux promotions internes décidés après avis des Commissions Administratives Paritaires du 15 février 2008, il convient d'adapter le tableau des emplois de la ville.

Il propose la création des 23 postes suivants : 1 poste de contrôleur principal de travaux, 7 postes d'adjoints techniques de 2ème classe à temps non complet à 20 heures, 1 poste d'agent social de 2ème classe, 1 poste d'ATSEM (agent social spécialisé des écoles maternelles) principal de 2ème classe, 4 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe, 1 poste d'animateur chef territorial, 6 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe, 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à 28 heures, 1 poste de technicien supérieur (Mission ANRU).

M. le Maire précise qu'après nomination des agents sur leur nouveau poste budgétaire, les anciens postes seront supprimés au tableau des emplois. En définitive, il n'y a qu'une création de poste supplémentaire.

- Texte adopté à l'unanimité

29/ FONCIER

Echange de terrains entre la Commune et l'Association Diocésaine de Pontoise

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'école Saint-Didier souhaite rénover le bâtiment principal de l'école implanté sur la parcelle cadastrée AC n° 198 située au 1 rue Gambetta . Cette rénovation consiste en la démolition et la reconstruction du bâtiment principal.

A cette occasion, la Commune et l'Association Diocésaine de Pontoise, propriétaire du terrain de l'école, se sont concertées en vue de définir un aménagement et une requalification des espaces situés autour de l'église, dans les rues Gambetta et Victor Gouffé.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle bâtie sise 2, bis rue Victor Gouffé, cadastrée AC n° 454 et située en limite de la parcelle AC n° 198.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à échanger une partie de la parcelle communale sise 2 bis rue Victor Gouffé contre une partie de

la parcelle appartenant à l'Association Diocésaine de Pontoise sise 1 rue Gambetta pour une superficie d'environ 700 m².

M. le Maire précise que les études et travaux liés à la démolition du bâti situé sur la parcelle communale échangée seront réalisés par l'OGEC Saint Didier, organisme propriétaire des bâtiments scolaires. Une clôture délimitera le domaine public de l'école.

- Votes pour : 30
- Abstentions : 3

30/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIAH – vote des centimes syndicaux

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 6 février 2008, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2008, destinés au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le syndicat pour le financement des ouvrages d'eaux pluviales et les frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la répartition arrêtée par le syndicat tout en notant une augmentation substantielle des centimes syndicaux. La somme pour Villiers-le-bel est arrêtée pour 2008 à 805.671,34 € (pour mémoire, le montant pour 2007 était de 767 306,04 €) ce qui représente une hausse de 4,99%

- Votes pour : 31
- Abstentions : 2

31/ QUESTION DIVERSE

Question écrite du groupe des Elus Communistes – Services Publics

Monsieur le Maire,

Au nom du groupe des élus communistes, je vous remercie d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Bien entendu, nous ne mettons pas en doute le fait, comme vous nous l'avez indiqué que vous soyez, vous aussi intervenu auprès de la Direction de la Poste afin que le Bureau de poste du Village rouvre le plus rapidement possible.

Nous sommes tout aussi conscients que les questions liées à la sécurité du personnel et du public doivent être traitées avec toute la dimension humaine et le recul que requiert le traumatisme de l'agression.

Toutefois, il nous est apparu nécessaire de réaliser une pétition, pour deux raisons :

– la première renvoie directement au fonctionnement chaotique du Bureau de poste du village, et ce pratiquement depuis son inauguration dans les nouveaux locaux de la "rue Julien Boursier". Un fonctionnement préjudiciable à tous et perçu par nombre de nos concitoyens comme le signe annonciateur d'une fermeture à chaque fois reportée mais de fait inéluctable à court terme.

En effet, la Poste qui a réorganisé ses activités de courrier, de colis et de banque avec la création de la Banque Postale en 2006 et dont "un dirigeant", en interne, précise aux salariés que les services à la personne n'étaient pas rentables à ce jour, mais concouraient à l'image de modernité" est-elle vraiment prête à investir pour "simplifier au quotidien (...) la vie" des familles modestes ainsi que celle des commerçants et artisans du Village de Villiers-le-Bel ?

– la seconde tient au fait que les dysfonctionnements du Bureau de poste du Village s'inscrivent localement dans un paysage où le service public est pour le moins malmené. A titre d'exemple, je rappellerai : la position de Madame la Ministre de l'Intérieur quant à la fonction attendue du commissariat de Villiers-le-Bel qui va ouvrir ses portes d'ici peu, la fermeture pour six semaines de la Maison de la Justice et du Droit de Villiers-le Bel, la mise en vente du Centre de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de Villiers-le Bel. Doit-on y voir déjà à l'œuvre, à Villiers-le Bel, les prémices de la Réforme Générale des Politiques Publiques, la fameuse RGPP chère à Monsieur SARKOZY ?

Monsieur le Maire, sachez que les élus communistes de Villiers-le-Bel seront toujours à vos côtés pour la défense, l'élargissement voire, si nécessaire, la modernisation du Service Public en tant que garant de l'intérêt collectif et générateur de lien social.

En réponse, M. le Maire indique qu'il est particulièrement vigilant à la présence des services publics dans la commune. Villiers-le-Bel doit disposer d'un réseau de services publics (police, santé, éducation, poste,..) équivalent à celui de toute ville de 27 000 habitants. Comme par le passé, pour le commissariat, il ne manquera pas si nécessaire de mobiliser toutes les forces vives de la commune pour que les Beauvillésois puissent disposer des services publics dont ils ont besoin. Enfin, en réponse à une question de M. Annette, M. le Maire indique que si le Conseil Municipal en est d'accord, afin de rendre hommage à Aimé Césaire, poète et homme politique décédé ce jour, il proposera à ses collègues de Val de France de donner le nom d'Aimé Césaire à la

bibliothèque intercommunale, actuellement, en reconstruction dans le parc Jean Vilar à Villiers-le-Bel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 heure 05.